

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL  
\*\*\*\*\*

CELLULE DES ETUDES ET DES STATISTIQUES  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION  
\*\*\*\*\*

STUDIES AND STATISTICS UNIT  
\*\*\*\*\*

DECISION N° 466/24 /MINESEC/SG/DESG/CELES DU 08 AOUT 2024  
PORTANT OUVERTURE DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE BILINGUES.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>**: Sont ouverts pour compter de l'année scolaire :2024/2025, **les Collèges d'Enseignement Secondaire (CES) Bilingues** ci-après :

### REGION DE L'EST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
LOM ET DJEREM	BERTOUA II	CES Bilingue de KPOKOLOTA-SAMBA	02 FORM ONE 02 SIXIEMES

### REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-KANI	KAELE	CES Bilingue de MAKEBI	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
MAYO-SAVA	MORA	CES Bilingue de WARBA	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	CES Bilingue de GOUDOUR	02 FORM ONE 02 SIXIEMES

### REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES Bilingue de GARA-GOLOMBE	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
		CES Bilingue de GATOUGUEL	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
		CES Bilingue de MEZEDEM	02 FORM ONE 02 SIXIEMES
		CES Bilingue de MINDJIWA	02 FORM ONE 02 SIXIEMES



## REGION DU SUD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
KUPE-MUANENGUBA	TOMBEL	CES Bilingue de BUBA III	02 FORM ONE 02 SIXIEMES

**Article 2 :** Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter l'effectif de 50 élèves par classe fixé par Madame le Ministre des Enseignements Secondaires du fait de la pandémie du Covid 19.

**Article 3 :** Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires compétents sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le 08 AOUT 2024

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**



*Nulova Lyonga, Ph.D*